



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## PME

Question écrite n° 24108

### Texte de la question

M. Alain Rousset attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur la récente baisse de production des « Bulletins électroniques » de l'Agence pour la diffusion de l'information technologique (ADIT). Il rappelle que ce service est utilisé par de nombreux chefs de petites et moyennes entreprises, intéressés par la mise en ligne, sur abonnement gratuit, d'informations technologiques, compilées par les conseillers scientifiques de nos ambassades. Il s'agit donc d'un outil essentiel de veille non seulement pour nos instituts de recherches, mais aussi pour de nombreuses PME, qui ne peuvent par elles-mêmes financer un tel service, et bénéficient ainsi de la transdisciplinarité des chercheurs. Or beaucoup de chefs d'entreprises constatent depuis peu une baisse significative de la production de bulletins de ce service d'information, initialement cofinancé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que par le ministère des affaires étrangères. Cette situation semble s'expliquer par une baisse générale des dotations. Ainsi, au regard des enjeux que constitue aujourd'hui l'innovation dans nos PME, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est la position du Gouvernement sur cette question.

### Texte de la réponse

Les bulletins électroniques de l'agence pour la diffusion de l'information technologique (ADIT) sont produits par les services scientifiques des ambassades (38 en 2011), sous tutelle du ministère des affaires étrangères. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche intervient quant à lui en amont de la définition de la stratégie internationale, en organisant notamment la concertation avec les acteurs de la recherche. A partir du diagnostic de la coopération scientifique et technologique, auquel contribue la production des bulletins électroniques, il établit la stratégie nationale de recherche avec les pays cibles dans le cadre des priorités établies par la stratégie nationale de recherche et d'innovation. Ainsi, si le financement des bulletins électroniques n'est plus directement assuré depuis 2011 par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, celui-ci a pris en charge l'élaboration et la diffusion de documents utiles à la promotion de la recherche française et du système français de recherche et d'innovation à l'international : guide de la mobilité internationale des enseignants-chercheurs, fiches sur les dispositifs de soutien à l'innovation, crédit impôt recherche, etc., qui sont également mis en ligne sur son site internet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Rousset](#)

**Circonscription :** Gironde (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24108

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** PME, innovation et économie numérique

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [16 avril 2013](#), page 4079

**Réponse publiée au JO le :** [17 septembre 2013](#), page 9697